

[tendanceouest.com](https://www.tendanceouest.com)

Caen. Harcèlement sexuel dans un collège : "De la franche camaraderie"

.Martine Dubos

2-3 minutes

L'affaire débute dans un collège de Caen au 1^{er} juillet 2021. Une jeune femme vient d'être nommée à la vie scolaire. Avec son supérieur, un homme de 56 ans, tout se passe bien. Les rapports sont cordiaux. Mais vite, il devient familier, lui passe la main dans les cheveux, lui donne une tape sur les fesses avec un dossier, l'attrape par la taille. Il lui envoie des textos à caractère sexuel à n'importe quelle heure. Comme il est ami avec le chef d'établissement, il la menace de licenciement.

Licenciement en juillet

La victime prend peur. Elle finit par en parler au directeur et porte plainte le 1^{er} juin 2023. Une enquête est diligentée. Des collègues sont interrogés et rapportent qu'ils ont vu des gestes déplacés de la part du prévenu sur la victime. Il a une réputation d'homme tactile ayant des mots lestes. Il est licencié pour faute grave le 12 juillet 2023.

Au tribunal de Caen le 6 novembre, il confie que les dires de la présidente sont violents pour lui mais prend conscience que son adjointe a dû souffrir. Il admet des expressions inadaptées, mais réfute tout geste sexuel. A minima, il dit qu'il peut lui avoir caressé les cheveux, mais que c'était tout à fait amical. Il explique qu'il a tout perdu, son emploi, sa femme... Ses enfants ont été choqués.

La victime en pleurs à la barre

"Avez-vous compris que vous aviez dépassé le cadre professionnel ?", l'interroge la présidente. *"Je me suis laissé déborder. Les messages envoyés étaient juste de la franche camaraderie"*, répond l'homme. La victime tente de parler, mais l'émotion l'en empêche. Son avocat explique qu'elle a vécu l'enfer pendant de nombreux mois et qu'à ce jour elle est encore dépressive. La procureure note que ce dossier est difficile. *"Le prévenu se croyait drôle. C'est un comportement sexuel inapproprié. Il a dégradé sa vie."*

L'avocat de la défense déclare que son client s'est montré sincère à l'audience. *"Il a réalisé le mal qu'il a fait à sa collaboratrice."* Après délibéré, l'homme est condamné à 4 mois de prison avec sursis probatoire pendant 2 ans. Obligation de travail et de soins, inéligibilité de 5 ans, pas de contact avec la victime à laquelle il devra verser 8 000€ pour préjudice moral et 1 500€ de frais d'avocat.